



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVÉNIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » = Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 21 juillet 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame GRAULHIER Muriel** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 2 allée des Bruyères, 24650 CHANCELADE d'un montant de **17 451,21€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.**

Lors de la commission Amélia 2 en date du 30 août 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame VERA Nicanora** sollicite une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de son logement sis lieu-dit Clos de la Chesnaie, 24650 CHANCELADE d'un montant de **6 343,10€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 317,16€.**

AR Prefecture

024-212401020-20230926-D74_23-DE
Reçu le 29/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Madame GRAULHIER Muriel** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **317,16€** à **Madame VERA Nicanora** pour la réalisation de travaux d'adaptation de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 26 septembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

